



# Déclaration contre la circoncision féminine

## La pratique de circoncision féminine est punissable

**La pratique de circoncision féminine est punissable, parce qu'elle constitue une forme grave de maltraitance. La circoncision féminine est une violation des droits de l'enfant et des droits de la femme. Aux Pays-Bas, toutes les formes de circoncision féminine sont interdites. Ceci vaut pour toutes les personnes qui résident aux Pays-Bas, même sans permis de séjour.**

Aux Pays-Bas, la circoncision féminine est punissable et relève d'une forme de maltraitance des enfants. Elle est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 12 ans d'emprisonnement. Cette peine peut encore être augmentée si la circoncision féminine a été pratiquée personnellement par le ou la parent(e) de l'enfant (article 300 à 304 inclus du Code pénal).

Les parents sont également punissables s'ils donnent l'ordre à quelqu'un d'autre de pratiquer la circoncision féminine.

Les parents pratiquant ou faisant pratiquer une circoncision féminine sur leur fille à l'étranger peuvent être punis aux Pays-Bas. Membres de la famille ou d'autres personnes qui pratiquent une circoncision féminine sur une fille de Pays-Bas (ou qui ont fait pratiquer une telle circoncision) sont punissables, même s'ils ne vivent pas dans les Pays-Bas.

Les parents condamnés pour avoir pratiqué ou fait pratiquer une circoncision féminine sur leur fille et n'ayant pas de passeport néerlandais courent le risque de ne plus pouvoir séjourner aux Pays-Bas.

## La circoncision féminine est très dangereuse

**La circoncision féminine peut avoir des conséquences graves pour la santé. Les filles peuvent, par exemple, perdre beaucoup de sang pendant l'intervention ou souffrir d'infections, entraînant des complications graves et même la mort.**

Les victimes continuent souvent à subir les conséquences de leur circoncision. Exemples : douleurs urinaires, règles douloureuses, infection des voies urinaires, stérilité et complications lors de l'accouchement. Une fille peut également faire une dépression. Beaucoup de femmes subissent pendant toute leur vie les conséquences et les douleurs dues à une circoncision féminine.

Par cette Déclaration, nous voulons protéger les filles autant que possible contre cette intervention de façon à ce qu'elles puissent grandir en bonne santé physique et mentale.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments respectueux.

Ministre de la Santé, du Bien-être et des Sports,  
Hugo de Jonge

Ministre de la Protection juridique, Sander Dekker

## Des questions ?

Avez-vous des questions sur la circoncision féminine ou sur la déclaration? Dans ce cas, vous pouvez toujours prendre rendez-vous avec le médecin ou le personnel infirmier du Centre de protection maternelle et infantile (Consultatiebureau) ou du Service médical municipal (GGD).

Pour en savoir plus, vous pouvez également consulter les sites [www.meisjesbesnijdenis.nl](http://www.meisjesbesnijdenis.nl) ou [www.tegenvrouwenbesnijdenis.nl](http://www.tegenvrouwenbesnijdenis.nl).

## Pourquoi cette déclaration ?

Vous pouvez emporter cette déclaration avec vous à l'étranger. Vous pouvez montrer cette déclaration à votre famille résidant à l'étranger. Cette déclaration est un avertissement que la pratique de circoncision féminine est punissable aux Pays-Bas et que vous encourez une peine d'emprisonnement si vous faites pratiquer une circoncision féminine sur votre fille.

**Gardez cette déclaration auprès de vos documents de voyage pour être assuré(e) de l'avoir sur vous à chaque fois que vous vous rendez à l'étranger.**

Publiée par:

la Secrétaire d'Etat à la Santé publique,  
au Bien-être et au Sport,

le Ministre de la Sécurité et de la Justice,

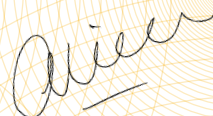
juin 2019  
Frans

# Déclaration contre la circoncision féminine

Cette déclaration est soutenue par:



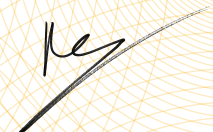
Angela Bransen  
ActiZ Jeunesse



Astrid Nielen  
AJN Médecins de la santé des Jeunes aux Pays-Bas



dhr. A. Ware  
Fédération des associations somaliennes aux Pays-Bas  
(FSAN)



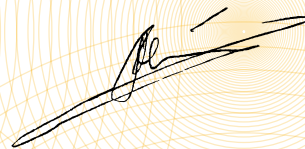
Annemieke van der Bas  
Association des Médecins de confiance  
Maltraitance des enfants et violences domestiques (VVAK)



mw. Y.A.J.M. Dabekausen  
Association néerlandaise d'obstétrique et de gynécologie  
(NVOG)



dhr. H.A.M. Backx  
Services médicaux municipaux aux Pays-Bas (GGD NL)



René Héman  
Société royale néerlandaise de promotion de la médecine  
(KNMG)



Mieke Beentjes  
Organisation royale néerlandaise des sages-femmes  
(KNOV)



Mme P. Heijdenrijk (doctorante)  
Pharos, Centre d'expertise sur les disparités en matière de  
santé



mw. drs. F. Z. Özgümüş  
Organisations de réfugiés aux Pays-Bas (VON)

Espace pour la signature des parents: